PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 27 janvier 2021

Le mercredi 27 janvier deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'Activités Culturelles à 19 heures 00 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

		Membres en exercice :	23
Date de convocation :	20 janvier 2021	Présents :	21
Date d'affichage :	20 janvier 2021	Votants :	21

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy DOUDET - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie HUGUET VERICEL - M. Didier FENESTRE - Mme Edwige BLOT - Mme Karen FEUGUEUR - M. Alaric GRAPPARD - Mme Catherine FONTAINE - M. Dominique JOUET - Mme Marine PELLERIN - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Valérie CARLE - M. Guillaume PRIETO - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE.

Pouvoirs : aucun

Etaient absents excusés : Mme Karima PARIS - M. Cyrille MAZET

Secrétaire de séance : Mme Cindy DOUDET.

INFORMATIONS

En préambule à l'ouverture de la séance, M. le Maire tient à faire remarquer à l'ensemble des élu/es à quel point il regrette l'absence ou la rareté des moments conviviaux, d'échanges et de partage (type vins d'honneur…) avec ses collègues, du fait de la crise sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme DOUDET est élue secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 ayant fait l'objet d'une observation de la part de Mme CARLE, il y est ajouté la mention suivante :**
  « Mme CARLE et d'autres membres du groupe « Amfreville nouvelle voie » font part de leur regret de ne pas avoir obtenu le tableau détaillé de la délibération modificative ou budget supplémentaire adoptée ce jour comme cela se faisait auparavant.
  M. le Maire répond en rappelant qu'une réunion préparatoire a été organisée avec l'ensemble des élus disponibles et que tous les chiffres et tableaux ont été exposés durant cette réunion durant laquelle chacun a eu l'occasion de s'exprimer. Le CGCT (art. L2121-13-1) laissant bien au Maire la possibilité de choisir le mode de diffusion qui lui semble le mieux adapté : « par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés ».

PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Projet d'acquisition et d'installation d'une tribune télescopique au Centre d'Activités Culturelles - demande d'une subvention au Conseil Régional

  Vote : adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et de la délibération du 3 juillet 2020 lui donnant délégation pendant la durée de son mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

- Suite à l'appel d'offres du 14 septembre 2020, 4 décisions en matière de commande publique :

↳ ***Décision du 5 janvier 2021*** - marché de travaux signée avec l'entreprise LDB Habitat relatif à la réfection des couvertures de la mairie - lot n°1 maçonnerie - pour un montant de **8.160 € TTC**

↳ ***Décision du 5 janvier 2021*** - marché de travaux signée avec l'entreprise SARL DURAND FILS relatif à la réfection des couvertures de la mairie - lot n°2 Charpente Bois - pour un montant de **45.874,01 € TTC**

↳ ***Décision du 5 janvier 2021*** - marché de travaux signée avec l'entreprise SARL DURAND FILS relatif à la réfection des couvertures de la mairie - lot n°3 Couverture Désamiantage - pour un montant de **158.095,43 € TTC**

↳ ***Décision du 5 janvier 2021*** - marché de travaux signée avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT relatif à la réfection des couvertures de la mairie - lot n°4 Photovoltaïque - pour un montant de **39.240,02 € TTC**

- **Montant total du marché : 251 369,46 € TTC**

M. le Maire précise que compte tenu des subventions attendues pour ce marché (DETR 43 000 € et Métropole 75000 €) et déduction faite du FCTVA, le coût réel final pour la ville est de 92 145 €.
Les travaux devraient débuter vers le 15 mars pour s'achever courant juin.
M. le Maire informe également l'assemblée de la décision d''infructuosité du marché espaces verts qu'il a été obligé de prendre suite à la réception d'une seule offre ne rentrant pas dans le cadre budgétaire. M. PRIETO interroge le maire sur l'opportunité de faire ses travaux en régie. M. le Maire répond que c'est un choix qui a été fait il y a quelques années du fait du coût représentant environ 1 agent à l'année, mais que rien n'était figé et que cette évolution pourrait faire l'objet d'une discussion lors d'une prochaine C.A.O.

A propos de la délibération n° 2021/01, M. PRIETO formule la critique suivante : il y a une part trop importante de contractuels au sein des effectifs mairie et plus particulièrement de contrats courts à temps partiels qui s'adressent principalement aux femmes entraînant une précarité pour ces dernières. Il propose davantage de temps complet et de stabilité d'emplois.
M. le Maire répond que la commune a besoin de ces contrats sur les mêmes créneaux (matin, temps du midi et soir) et donc quand bien même celle-ci recruterait 3 agents à temps plein, il ne serait pas possible de les mettre au même endroit sur 35 heures. Il est nécessaire de hacher le temps de travail pour avoir plus de monde car le choix de la municipalité c'est de mettre beaucoup de personnel à disposition des services scolaires notamment. Exemple, c'est plus de 10 personnes présentes sur le temps du midi à l'école maternelle, et plus de 8 à l'école élémentaire. A comparer aux autres communes de la même strate démographique.
Enfin, M. PRIETO affirme que les agents à mi-temps où à temps non complet ne pourront jamais être CDIsés et évoque pour cela un texte de loi qu'il ne cite pas précisément.

Délibération n° 2021/01
Création de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de créer à compter du 15 janvier 2021, deux postes d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (l'un à 29h30 et l'autre à 23h00) afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, de la garderie et surveillance scolaire, et de l'aide au Foyer.

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :
- La création de deux emplois contractuels pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée maximale respectivement de 29 heures 30 et 23 heures hebdomadaire
- L'établissement de deux contrats à durée déterminée, à compter du 15 janvier 2021 pour une durée d'un an, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération de ces 2 postes sera fixée par référence au 1er échelon du grade, soit l'indice brut 354, indice majoré 330 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 20 voix pour et une abstention** :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 29 h 30/ 23h00 hebdomadaire d'une durée d'un an et autorise le Maire à signer deux contrats à durée déterminée pour le recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2021/02
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1er février 2021, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (26h) afin d'assurer principalement des missions d'entretien des locaux, de surveillance et de garderie dans le domaine de la petite enfance,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :
- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaire),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade, soit l'indice brut 354, indice majoré 330 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 20 voix pour et une abstention** :

➢ **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non statutaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
➢ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
➢ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

A propos de la délibération n° 2021/03, M. PRIETO s'interroge sur la répartition des charges du poste Etat civil créé sur le Plateau Est. M. le Maire, après rappel sur l'historique de la création de ce poste, répond que chaque commune adhérente participe, selon la taille de sa population, au financement (par inscription budgétaire annuelle) de ce poste, visant à délivrer des CNI et passeports aux habitants du Plateau et qu'à sa connaissance entre 50 et 70 documents ont été délivrés aux amfrevillais/es l'année dernière.

Délibération n° 2021/03
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de créer à compter du 1er février 2021, et pour une durée de six mois, un poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel à temps non complet (28h hebdomadaire) afin d'assurer principalement des missions d'accueil du public en mairie, de l'état civil, d'assurances, et de toutes tâches de secrétariat administratif,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :
- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- L'établissement d'un contrat couvrant la période du 1er février au 30 juin 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 2ème échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'indice brut 355, indice majoré 331 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 20 voix pour et une abstention** :

➢ **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet (28h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
➢ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
➢ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2021/04
Création d'un poste d'agent contractuel d'Auxiliaire de puériculture

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;
Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

Considérant :

↳ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er février 2021, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non statutaire disposant des compétences et diplômes requis, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

↳ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée d'un an, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, selon l'expérience et les compétences détenues par le candidat retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **décide** :

Article 1 : De créer à compter du 1er février 2021 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée d'un an, d'un agent contractuel sur cet emploi.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

Après présentation par Mesdames DOUDET et MUSILLO-JOUET, du dispositif général et des modalités pratiques de fonctionnement du service civique, Madame DUPUIS se montre inquiète sur l'avenir de ces jeunes. Si elle reconnaît l'intérêt financier pour la commune, elle s'interroge sur le risque pour ces jeunes d'enchaîner les formations et contrats d'apprentissage sans réelles perspectives pour la suite.
M. le Maire répond qu'il s'agit avant tout de leur donner une chance et leur fournir un tremplin pour la suite de leur carrière et de leur vie.

Délibération n° 2021/05
Service civique - demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Considérant :

↳ Que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, de s'engager volontairement, pour une période de 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale,

↳ Qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires,

↳ Que le jeune peut être accueilli directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément auprès de l'Agence du service civique afin de contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires,

↳ Que la municipalité ayant fixé la citoyenneté et l'environnement comme axes prioritaires de son action, et que le service civique permettrait à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Amfrevillais,

↳ Monsieur le Maire propose en conséquence d'accueillir, au sein de la commune, des jeunes en service civique qui seront missionnés pour les projets suivants : « Engagement citoyen au cœur de la ville » et « Eco-acteur de la ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **Article 1 :** de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, et notamment à l'accueil de jeunes dans les domaines de l'environnement et de la citoyenneté

- **Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

- **Article 3 :** de prévoir la dépense correspondante au budget communal au chapitre 012.

A propos de la délibération n° 2021/06, M. PRIETO fait remarquer que la distribution des documents d'information qui est faite pour la Métropole, est souvent réalisée par des personnes en situation de handicap.

Délibération n° 2021/06
Convention avec la Métropole relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention n° 2020-01 entre la Métropole Rouen Normandie et la ville relatif à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant :

↳ La nécessité d'améliorer l'efficacité de la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

↳ Que la Métropole Rouen Normandie offre la possibilité aux communes d'assurer elle-même cette distribution selon des modalités techniques et financières mentionnées dans la convention susvisée, avec notamment la participation de l'EPCI ainsi fixée à 0,15 € par foyer et par distribution,

↳ Que la présente convention renouvelle celle ayant même objet, arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **décide** :

- D'accepter les termes de la nouvelle convention liant la Ville et la Métropole Rouen Normandie relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention

A propos des délibérations n° 2021/07 et 2021/08, M. PRIETO suggère que la même étude et que le dossier intègre la salle des sports, ce qui soulagerait la manutention pour les associations et l'agent municipal. Il demande également de faire attention aux PMR qu'il faut bien intégrer au projet, d'être vigilant sur le contrat de maintenance et sur la période de garantie de la tribune. M. BOURDEL répond que bien sur tout ceci a été vu avec les entreprises et qu'il est proposé une visite triennale d'entretien pour la somme de 3 000 €. Il précise également que la tribune est entièrement ouverte mais modulable afin de la rapprocher de la scène.
M. GOUDEMARE en critique le prix par rapport à l'utilité et l'usage qui en sera fait annuellement.
M. BOURDEL répond qu'une utilisation moyenne annuelle de 20 évènements est à envisager.
M. le Maire précise que du fait de la conception, il y aura peu de maintenance et concernant l'aspect PMR, cela a déjà été intégré à la réflexion, une rangée entière leur sera dédiée en bas. M. le Maire insiste à nouveau sur la volonté de préserver le personnel municipal et d'éviter les troubles musculo-squelettiques.
M. PRIETO demande la raison de l'absence de financement de la Région ; M. BOURDEL répond que le CAC ne pouvant être qualifié de « professionnel de spectacle » cette subvention n'est pas possible.
Mme DUPUIS s'interroge du coup sur les conséquences que cela entraînera sur le reste du mobilier qui semblera vétuste (les marches d'accès à la scène par exemple). M. BOURDEL répond qu'il est également prévu un rajeunissement du CAC.

Délibération n° 2021/07
Travaux d'investissements 2021
Demande d'attribution de la D.E.T.R

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;
Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet d'investissement 2021 suivant :

➔ Centre d'Activités Culturelles « S. SIGNORET » - Mise aux normes de l'équipement - Acquisition et pose d'une tribune télescopique avec fauteuils d'une capacité de 250 places.

Le coût total est estimé à 180.936 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
  36.187 € (20%) ou 45.234 € (25%) ou 54.280 € (30%)
- Participation au titre du Conseil Départemental :
  45.234 (25%)
- Participation communale - autofinancement :
  99.515 € (55%) ou 90.468 € (50%) ou 81.422 € (45%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, avec 18 voix pour et 3 abstentions, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre son financement

---

Délibération n° 2021/08
Travaux d'investissements 2021
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite, parmi ses projets d'investissement programmés sur l'exercice 2021, acquérir et faire poser au Centre d'Activités Culturelles « S. SIGNORET », **une tribune télescopique avec fauteuils d'une capacité de 250 places, afin de mettre aux normes et d'améliorer le fonctionnement de cet établissement**.

↳ Que son coût total est estimé à 180.936 € H.T.

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cet équipement, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Seine-Maritime au titre de « l'aide aux locaux d'animation polyvalents / aide aux locaux à vocation culturelle »

↳ Que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
  36.187 € (20%) ou 45.234 € (25%) ou 54.280 € (30%)
- Participation au titre du Conseil Départemental :
  45.234 (25%)
- Participation communale - autofinancement :

99.515 € (55%) ou 90.468 € (50%) ou 81.422 € (45%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 18 voix pour et 3 abstentions, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** du Conseil Départemental de Seine-Maritime une subvention au taux le plus large possible au titre du dispositif précité.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, M. le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

↳ M. BRICHET fait un bilan concernant les **bons d'achat**. Le total des chèques de 15 € envoyés aux + 65 ans s'élève à 4565 €. Concernant le montant des colis alimentaires distribués aux + 80 ans et bénéficiaires de l'APA, il est de 1217 €.
Mme FEUGUEUR fait remarquer qu'un montant élevé sur les bons d'achat ne permettait pas la diversification des commerçants susceptibles de les recevoir.

↳ Mme MUSILLO-JOUET fait un point relatif à la commission citoyenneté en évoquant en premier lieu les **réunions de quartiers** ; un budget participatif leur sera alloué et un projet de **charte du délégué de quartier** sera à valider lors de la réunion prévue le 3 février prochain. Un démarrage le 15 février est espéré si le contexte sanitaire le permet. Enfin, le **livret d'accueil** des nouveaux habitants est prêt.

↳ M. PRIETO souhaite réagir à propos de **l'instauration d'une Zone à Circulation Différée (ZCD)** sur le territoire de 15 communes de la Métropole dont Amfreville et dont l'enquête publique a lieu du 21 janvier au 18 février 2021. Prenant son propre cas en exemple, il s'inquiète sur l'obligation à terme de changer un vieux véhicule diesel à usage professionnel, si les gens n'en ont pas les moyens, comment vont-ils continuer à circuler et à travailler ? Ne risque-t-on pas d'obliger les gens à s'endetter ?
M. le Maire répond que l'obligation d'instaurer des ZCD pour toutes les grandes agglomérations émane de l'Etat. Il comprend que de telles mesures puissent être qualifiées « d'écologie positive pour les riches », néanmoins il précise que ces mesures s'appliqueront en premier lieu aux professionnels, puis aux particuliers entre les années 2023, 2024 et 2025, et qu'un accompagnement financier est prévue par la Métropole.
M. PRIETO regrette cependant qu'on s'en prenne aux particuliers.
M. PRIETO évoque ensuite la **pollution de l'air** par des particules ayant entraîné de fortes et désagréables odeurs, qui s'est produite le 1er janvier dernier à Sotteville-Lès-Rouen.
Il trouve invraisemblable, après l'épisode Lubrizol, que la Ville de Rouen et la Préfecture communiquent sur l'explication des feux de cheminées comme étant la source du dégagement des odeurs.
M. le Maire rappelle que la Métropole, elle, par le biais de sa Vice-Présidente a dénoncé cette pollution et n'a pas validé l'explication précitée.

↳ Mme CARLE regrette que les 3 chèques relatifs au cours d'arts plastiques aient été débités, d'autant que la pratique de cette activité en distanciel ne convient guère.
M. le Maire fait remarquer que cela concerne également certaines associations sportives.
M. BOURDEL ajoute qu'on ne pouvait pas anticiper une si longue fermeture de l'établissement.
Mme CARLE regrette ensuite le fait que sa demande de publication dans « l'ECHO » d'un sujet et d'une photo relative au **Téléthon** n'ait pas été intégralement appliquée. M. le Maire répond que l'essentiel du contenu est bien présent.

Enfin, d'après Mme CARLE, certains membres du personnel regrettaient l'absence d'article dans l'ECHO depuis la disparition de leur collègue à l'été 2020. M. le Maire répond qu'il comprend tout à fait cette légitime demande et qu'il avait eu des craintes que cette publication n'entrave l'achèvement du processus de deuil pour certains.

↳ M. GOUDEMARE s'étonne de nouveau comme il y a 3 mois de l'absence de réunion de la **commission travaux**. M. le Maire répond qu'il y a eu peu de travaux ces dernières semaines et la plupart relevaient de la compétence de la Métropole.
M. CORDIER évoque la tenue prochaine de cette commission afin de préparer le Budget 2021.
M. GOUDEMARE s'interroge également sur l'absence de **signalisation au sol rue des Glycines**. M. le Maire répond que, s'agissant d'une compétence voirie, la commune est dépendante du pôle de proximité et que celui-ci attend que son prestataire puisse intervenir. M. PRIETO pose la question sur la répartition des responsabilités en cas d'accident.

↳ Mme CARLE interroge le maire à propos de l'affichage du permis de construire relatif à la **résidence intergénérationnelle** portée par le Foyer Stéphanais. Celui-ci lui répond que les dernières informations figurent dans la dernière édition de l'ECHO et que le permis est consultable en mairie, puis présente néanmoins le contenu du projet.

↳ Mme PELLERIN fait remonter une **problématique entre parents d'élèves et enseignant/es de l'école maternelle** : certains parents s'adresseraient à ceux-ci ainsi que parfois aux agents municipaux en termes peu respectueux. Il y aurait un manque de dialogue, des difficultés d'application du règlement intérieur et un travail sur la communication à faire et plus généralement sur la citoyenneté.
M. le Maire répond qu'il y a un soutien immédiat et systématique aux enseignants, notamment en se rendant sur place, dès signalement d'une agression à l'école. Il ajoute qu'un travail est à faire à ce sujet avec les bailleurs.
M. JOUET ajoute qu'il serait judicieux de faire un rappel à la loi qui prévoit jusqu'à 15 000 € d'amende pour ce type d'infraction.

↳ Mme MUSILLO-JOUET rappelle que le mois de la tolérance initialement prévu en novembre dernier est reporté et qu'un travail en concertation avec les parents d'élèves est toujours maintenu sur cette thématique.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Cindy DOUDET.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

Hugo LANGLOIS	
Corinne GOBIN	
Rémi BOURDEL	
Giovanna MUSILLO-JOUET	